



Véhicules de Société – le segment N1

Pouvoir immatriculer sans malus, ni TVS,
une voiture particulière avec une carte grise et la fiscalité d'un véhicule utilitaire,
cela semble un bon choix à faire dans les entreprises.

C'est l'avantage du segment N1, officialisé depuis un an.

Qu'est-ce que le segment N1 ?

Depuis le 1^{er} mai 2009, des véhicules d'entreprises peuvent être immatriculés dans le cadre nouveau du segment N1.

De quoi s'agit-il ?

D'une disposition fiscale émanant de la *Directive européenne 2007/46/CE* qui définit le segment N1 comme celui regroupant des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes.

Régime actuellement en vigueur en France	Ce que change le segment N1
<p>Les sociétés ayant leur siège social ou un établissement en France sont soumises à la fiscalité sur les véhicules de sociétés dès lors qu'elles utilisent au moins un véhicule particulier dans le cadre de leur activité. Cela implique donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le paiement de la Taxe sur les Véhicules de Sociétés (TVS),- Le paiement du malus écologique (pour les véhicules les plus polluants),- La réintégration fiscale d'une partie du prix du véhicule (plafond de 9.900€ ou 18.300€),- Le paiement de la TVA sur le véhicule,- Le paiement de tout ou partie de la TVA sur le carburant.	<p>Les sociétés peuvent utiliser des VP appartenant au segment N1 en appliquant partiellement sur ces véhicules la fiscalité des VU (hors TVA non déductible). Cela implique principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'exonération de TVS sur toute la durée de détention,- L'absence de malus,- Le déplaçonnement des amortissements et des charges liées à l'exploitation

Elle autorise ainsi l'homologation en véhicules utilitaires de voitures particulières et par conséquent, la possibilité d'immatriculer une berline 5 places en bénéficiant de la fiscalité des véhicules utilitaires.

A cet avantage, s'ajoutent :

- ▶ l'exonération de TVS sur toute la durée de la détention ;
- ▶ l'absence de malus ;
- ▶ la TVA déductible à 80 % sur le carburant (diesel) ;
- ▶ le déplaçonnement des amortissements et des charges relatives à l'exploitation ;
- ▶ l'application plus tardive de la norme Euro V et le report de l'obligation du FAP.

Quelques contraintes sont à mentionner :

- ▶ perte du bonus éventuel ;
- ▶ l'impossibilité de bénéficier de la déductibilité de la TVA sur un VP 5 places homologué N1, sauf pour une activité taxi, ambulance ou auto-école.
- ▶ le contrôle technique devient annuel passé 4 ans ;
- ▶ le véhicule dispose d'une carte grise VU et de la plaque VU sur la carrosserie ;
- ▶ le choix des versions est plus limité.

Prudence ...

Si fiscalement la création de la gamme N1 est pleine de promesses, le choix des véhicules qui la composent est pour l'instant très limité, chaque véhicule, devant faire l'objet d'une homologation en N1.

Faire preuve de prudence pour l'instant : cette opportunité n'est garantie par aucune disposition officielle française et nous ne connaissons pas, à ce jour, les conséquences d'une prise de position contraire du Gouvernement français (effet rétroactif et remboursement des taxes non payées...).

Surtout, cette disposition fiscale **qui n'a pas eu de traduction française dans la loi de finances 2010** semble, pour beaucoup de spécialistes, menacée d'une intervention de Bercy qui pourrait annihiler ses avantages. Si les marques sont sur leur garde, cela ne les empêche pas de commercialiser déjà quelques véhicules dans ce cadre fiscal.

Reste que quelques constructeurs s'opposent à adopter l'homologation N1 et font objecter que cette catégorie de véhicules va à l'encontre de la politique de réduction des émissions de CO2 puisqu'elle permet d'échapper à la fois au malus et à la TVS...